

Règlement du jeu « Soutenez AMIR, nommé aux victoires de la musique 2017 »

Article 1 – Objet

1.1 La société Warner Music France, Société par Actions Simplifiée au capital de 136.377.472 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 712 029 370, dont le siège est situé 118 rue du Mont Cenis – 75018 PARIS (ci-après dénommée « WMF »), organise, à l'occasion de la nomination de AMIR (ci-après l'« Artiste ») aux victoires de la musique 2017 dans les catégories « chanson originale » et « Album révélation », un jeu gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque (ci-après dénommé le « Jeu »), accessible via le site: <http://amirofficiel.com/jaicherchelesvictoires> (ci-après la « Page »).

1.2 Le Jeu sera notamment relayé via :

- les réseaux sociaux WMF ;
- les réseaux sociaux de l'Artiste.

1.3 Le Jeu démarre à compter de sa mise en ligne prévue à partir du mardi 24 janvier 2017 et se termine le jeudi 9 février 2017 à 20h00.

1.4 La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (individuellement désigné le « Participant » et collectivement les « Participants »).

1.5 La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Jeu.

Article 2 – Conditions de participation

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine âgée de 13 (treize) ans au moins à la date de sa participation.

Tout Participant de moins de 18 (dix-huit) ans ne pourra participer au Jeu qu'avec l'autorisation préalable de ses parents/représentants légaux. WMF se réserve le droit de vérifier ladite autorisation et de déclarer nulle toute participation en l'absence d'une telle autorisation.

2.2 Ne peuvent participer au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, les personnes suivantes :

- i) les mandataires sociaux et employés de WMF, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

2.3 Une participation par personne physique (même prénom, même code postal, même adresse e-mail) est autorisée au Jeu et ce pour toute la durée du Jeu.

Article 3 – Déroulement du Jeu

Pour participer au Jeu, le Participant doit se rendre sur la Page et :

- s'inscrire via le formulaire prévu à cet effet en renseignant son prénom, son adresse e-mail, sa date de naissance, son code postal et son numéro de téléphone ;
- accepter les conditions générales d'utilisation et la politique de traitement des données de WMF et déclarer avoir pris connaissance et accepter le présent règlement.

En participant au Jeu, les Participants acceptent de recevoir de la part de WMF toute l'actualité de l'artiste Amir par courrier électronique, à l'adresse email renseignée via le formulaire.

Les Participants valablement inscrits seront tirés au sort pour tenter de gagner le lot décrit à l'article 5 ci-dessous.

Article 4 – Désignation du gagnant

La désignation du gagnant (ci-après le « Gagnant ») s'effectue par tirage au sort parmi les Participants dont la participation est conforme au présent règlement, et notamment aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Le tirage au sort sera effectué par un(e) employé(e) de WMF à partir du vendredi 10 février 2017 pour procéder à la désignation du Gagnant qui se verra attribuer le lot décrit à l'article 5 ci-dessous.

Il sera également désigné 3 (trois) gagnants de remplacement éventuels (ci-après les « Gagnants de Remplacement »).

Dans le cas où il s'avérerait après vérification que le Gagnant n'avait pas la qualité pour participer, qu'il n'a pas respecté les conditions du présent Règlement, ou qu'il ne souhaite pas bénéficier de son lot, voire que ses coordonnées sont inexploitable (incomplètes, erronées...), ce dernier perdra le bénéfice de son lot au profit d'un Gagnant de Remplacement, dans les conditions visées au présent article.

Le Gagnant sera contacté par WMF après le tirage au sort pour l'informer de son succès et des modalités d'obtention de son lot, par e-mail à l'adresse e-mail renseignée au sein du formulaire de participation.

Article 5 – Attribution du lot

5.1 Le Gagnant se verra attribuer le lot suivant :

- une invitation valable pour le Gagnant et 10 (dix) de ses amis pour assister à un mini-concert acoustique privé de Amir en formation guitare-voix d'une durée maximum de 40 (quarante) minutes ;
- 1 disque de platine « Au cœur de moi » personnalisé au nom du Gagnant ;
- L'édition limitée « Au cœur de moi » incluant un CD album et un DVD, dédicacée par Amir ;
- 1 sac de goodies exclusifs.

(ci-après le « Lot »).

5.2 Le Lot (et en particulier les invitations au mini-concert acoustique) est fonction des engagements professionnels et de la disponibilité de l'Artiste, le lieu, la date, l'heure précise du mini-concert acoustique de l'Artiste seront communiqués ultérieurement par WMF au Gagnant.

5.3 Les frais de transport, de restauration et d'hébergement éventuellement engagés par le Gagnant et/ou ses invités pour bénéficier du Lot ne seront pas pris en charge par WMF. Le Gagnant et ses invités sont seuls responsables du paiement des frais liés à leur participation au mini-concert.

Le Gagnant et ses invités devront, à tout moment, se conduire de manière appropriée. Aucune rencontre avec l'Artiste ne sera privée.

Dans l'hypothèse où le Gagnant serait mineur, il devra automatiquement être accompagné par son représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale, celui-ci se verra automatiquement attribuer l'une des 10 (dix) invitations comprises au sein du Lot. Dans l'hypothèse où certains invités du Gagnant seraient mineurs, ceux-ci devront au préalable avoir obtenu l'autorisation préalable de leurs parents/ représentants légaux au titre de leur participation au mini-concert. Ladite autorisation devra en tout état de cause être remise à WMF avant la date du mini-concert et vaudra décharge de toute responsabilité de WMF de tout incident qui pourrait survenir dans le cadre de leur participation au mini-concert.

5.4 Le Lot offert ne comprend que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose.

5.5 Le Lot ne peut donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

5.6 Nonobstant ce qui précède, WMF se réserve le droit de remplacer le Lot par tout lot de valeur équivalente.

Article 6 – Limitation de responsabilité

6.1 La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

6.2 En conséquence, WMF ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur la Page et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur la Page ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

6.3 Il est précisé que WMF ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la Page. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 7 – Convention de preuve

7.1 Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, WMF pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis,

reçus ou conservés directement ou indirectement par WMF, notamment dans ses systèmes d'information.

7.2 Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par WMF dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 8 – Modification du Règlement

8.1 La responsabilité de WMF ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. De plus, WMF ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'annulation de la tournée de l'Artiste.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

8.2 WMF se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

8.3 Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

8.4 En cas de manquement de la part d'un Participant, WMF se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 9 - Données personnelles

Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Chaque Participant a un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant.

Cette demande sera adressée le cas échéant à l'adresse suivante : contact@warnermusic.com

Article 10 – Loi applicable et interprétation

10.1 Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

10.2 Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par WMF dans le respect de la législation française.

Article 11 –consultation du Règlement

11.1 Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement complet à partir de l'adresse url suivante : <http://stage.webparlophone.fr/amir/concours/170124/reglement.pdf>.

11.2 Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

Warner Music France
Jeu « Soutenez Amir, nommé aux victoires de la musique 2017 »
118 rue du Mont-Cenis
75891 Paris Cedex 18

Timbre remboursé sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement.

11.3 Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.